

Procès-Verbal

Séance du 2 Mars 2026

L' an 2026 et le 2 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de OZAN Claudine Présidente

Présents : Mme OZAN Claudine, Présidente, Mmes : BRUNEAU Valérie, RAPICAULT Mélanie, SIEGWALD Jacqueline, MM : LEDRU Stéphane, PIGNE André

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 6
- Présents : 6

Date de la convocation : 24/02/2026

Date d'affichage : 24/02/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire :Mr LEDRU Stéphane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Vote du Compte Financier Unique Sivos 2025 - 2026/05

Affectation des Résultats n-1 - 2026/06

Vote du BP Sivos 2026- 2026/07

Fongibilité des crédits - 2026/08

Remboursement impression copies à la commune de Nuillé le Jalais - 2026/09

Vote du Compte Financier Unique Sivos 2025
réf : 2026/05

Madame RAPICAULT présente le compte financier unique 2025 du SIVOS dressé.
Mme OZAN, présidente sort de la salle pour le vote ;

Les comptes du SIVOS se résument ainsi :

- Fonctionnement : Dépenses = **158 087.35 €**
Recettes = 169337.71 € + 20 511.45€ (report) = **189 849.16€**
Résultat fonctionnement = 31 761.81 €

- Investissement : Dépenses = **4 011.98 €**
Recettes = 71.06 € + 667.63 € (report) = **738.69 €**
Résultat investissement = -3 273.29 €

soit un total de :

Dépenses : **162 099.33 €**
Recettes : **190 587.85 €**

Solde de

Reste à réaliser : **0,00€**
Résultat **28 488.52 €**

Les conseillers approuvent à l'unanimité les résultats du compte financier unique 2025.

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des Résultats n-1
réf : 2026/06

Après avoir voté le compte financier unique 2025,
Vu le résultat du fonctionnement s'élevant à : **31 761.81 €**
Vu le résultat de l'investissement s'élevant à : **-3 273.29 €** (hors restes à réaliser)

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Fonctionnement
C/002 R 28 488.52 € affectation en report

Investissement
C/1068 R 3273.29 € affectation obligatoire
C/001 D 3273.29 € investissement à reporter

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du BP Sivos 2026
réf : 2026/07

Madame la présidente présente au conseil syndical les propositions du budget primitif 2026.
Le Conseil syndical, après en avoir délibéré ;

- approuve le budget primitif 2026 du Sivos qui s'équilibre ainsi :
- section de fonctionnement : 190 155.65 €
- section d'investissement : 8 373.29 €

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Fongibilité des crédits
réf : 2026/08

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022-03 du 26 février 2022 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil syndical de déléguer à La Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame La Présidente informera le conseil syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

A l'unanimité, les membres du conseil :

- Autorise Madame La Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

- Précise que Madame La Présidente informera le conseil syndical de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Remboursement impression copies à la commune de Nuillé le Jalais
réf : 2026/09

Vu le coût de 0.006302 d'une copie noire et de 0.06302 une copie couleur

Vu le nombre de copies réalisées du 07 septembre 2021 au 09 février 2026

- copies noires 4 464 (4383 + 81)

- copies couleurs : 1481 (1261 + 220)

Considérant qu'il est nécessaire de régler les copies du Sivos effectuées par la commune de Nuillé le Jalais où siège le secrétariat.

Le conseil Syndical décide à l'unanimité de rembourser la commune de Nuillé le Jalais à hauteur de 121.46€

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

Séance levée à: 19:30

En mairie, le 03/03/2026

Le Président

Secrétaire de séance